



Agence Ouest  
8, rue Olivier de Serres  
49070 Beaucozézé  
☎ 02 41 73 21 11  
☎ 02 41 73 38 58

## Syndicat Mixte du SAGE Auzance Vertonne

### Etude de modélisation des transferts de bactéries sur les bassins versants alimentant l'estuaire du Payré

#### Compte rendu de la réunion de phase 3 : Lundi 15 avril 2013

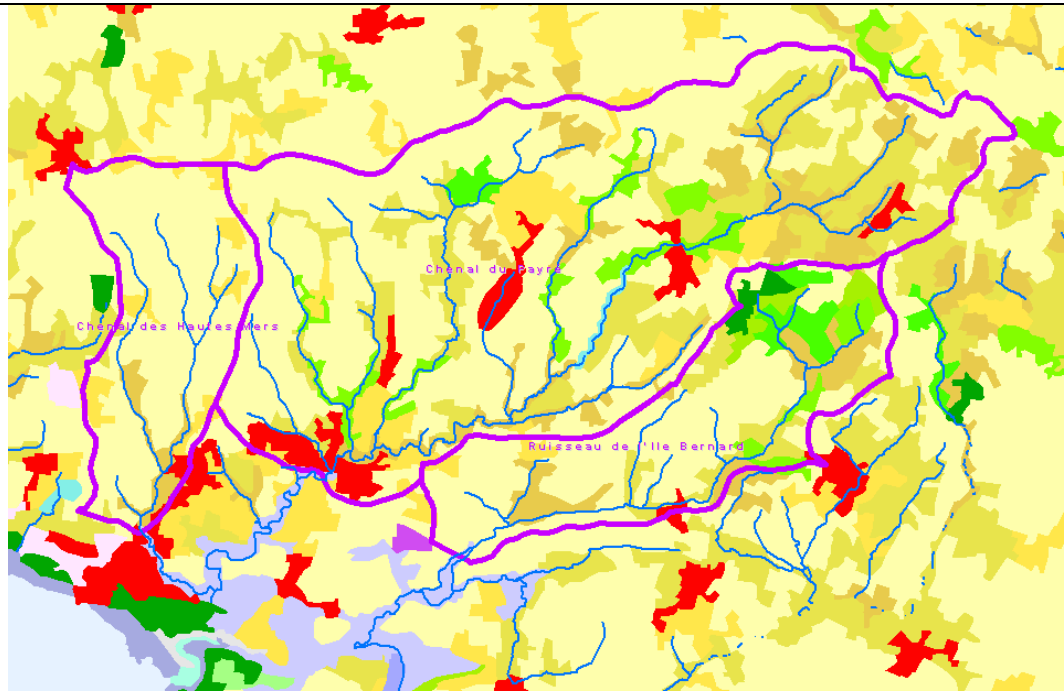
Participants		☎ : Téléphone ☎ : Télécopie ✉ : courriel
<b>Maître d'ouvrage :</b>		
SM SAGE Auzance Vertonne Z.A. Sud-Est B.P. 25 85150 LA CHAPELLE ACHARD	M. BERTHOME M. COQUIO	☎ : 02.51.05.88.44 ☎ : 02.51.05.95.03 ✉ : <a href="mailto:sage.auzance.vertonne@wanadoo.fr">sage.auzance.vertonne@wanadoo.fr</a>
<b>Assistant au maître d'ouvrage</b>		
EGIS EAU 7 rue de la Rainière Parc du Perray - CS83909 44339 NANTES Cedex	Melle BOSSIS	☎ : 02 51 86 04 52 ☎ : 02 51 86 04 50 ✉ : <a href="mailto:marie-laure.bossis@egis.fr">marie-laure.bossis@egis.fr</a>
<b>IRH Ingénieur Conseil</b>		
17 Av Jacques Cartier 44800 SAINT HERBLAIN	M. GEST	☎ : 02 51 13 88 63 ☎ : 02 51 13 88 69 ✉ : <a href="mailto:antoine.gest@irh.fr">antoine.gest@irh.fr</a>
<b>Agence de l'Eau Loire Bretagne SMEA / Commune de Talmont St Hilaire IFREMER CRC Pays de la Loire Groupe associatif Estuaire SMIDAP Conseil Général 85 Chambre d'agriculture</b>		
	M. FERA Mme SKOPAL - PAPIN M. THOMAS M. GUYAU M. VERFAILLIE et Mme ROUILLE M. GLIZE Mme GRILA M. RABILLER Mme BARBERIS	
<b>Communauté de communes du Talmondais ST Commune de Talmont St Hilaire Commune de Talmont St Hilaire ST Commune de Poiroux Commune d'Avrillé Commune de St Hilaire la Forêt Commune St Avaugourd des Landes Commune de St Vincent sur Jard Exploitants agricoles</b>		
	M. CADUE M. HILLAIRET M. GOUDON M. POIROUX M. SUAUD M. BATY M. POURNIN M. CHABOT et M. DITTA M. BLUTEAU (Jard sur Mer) M. DEVINEAU (Talmont)	

#### Absents et excusés

- Commune de La Boissière des Landes
- Commune de Jard sur Mer
- Gérard DURANDET, élu à Talmont-Saint-Hilaire
- Philippe ROCHEREAU, exploitant agricole







Limites du bassin versant de la zone d'étude et occupation des sols  
 Source : Corine Land Cover, 2006

IRH

Le rejet de la station d'épuration de Beauregard n'est pas pris en compte dans l'étude tout comme le rejet de la station d'épuration de Jard sur Mer car ces deux rejets sont en dehors de la zone d'étude.

Si le rejet de la station d'épuration de Beauregard n'a pas d'incidence sur la qualité des eaux de l'estuaire de Payré, il n'en est pas de même pour le rejet de la station d'épuration de Jard sur Mer.

L'IFREMER dans ses études a mis en évidence que les rejets des trois cours d'eau principaux étaient à l'origine du rejet de flux bactériologiques importants dans l'estuaire. Toutefois, ces études ont également soulevé la question de rejets directs dans l'estuaire qui pourraient expliquer la contamination des eaux de l'estuaire du Payré notamment lorsque les débits des trois cours d'eau principaux sont très faibles.

Lors des études complémentaires à mener sur les sources rejetées directement dans l'estuaire, le rejet de la station d'épuration de Jard sur Mer devra être étudié. Une étude de dispersion des eaux dans l'estuaire est également préconisée pour mieux comprendre les phénomènes de dispersion des flux bactériologiques d'origine terrestre dans l'estuaire.

SAGE

Les capacités financières du syndicat mixte et le périmètre d'étude défini au départ n'ont effectivement pas permis d'étudier toutes les pistes d'actions pour diminuer le transfert de bactéries, notamment les rejets directs en aval des exutoires des cours d'eau. Néanmoins, l'étude propose un panel d'actions visant à réduire considérablement la pression bactériologique des 3 bassins versants principaux de l'estuaire, responsables des pics de flux bactériologiques.

M. Devineau

□ **M. DEVINEAU rappelle qu'en période estivale une partie des cours d'eau du bassin versant est à sec (15 juin au 15 octobre). Dans ce cas, les abreuvoirs situés sur les cours d'eau à sec ne sont pas à l'origine de flux de pollution.**

IRH

- Effectivement, une partie du chevelu amont est à sec en période de basses eaux. Ces particularités hydrauliques ont été prises en compte dans le modèle MAREFLUX. Ainsi, un abreuvoir situé sur un cours d'eau à sec en période de basses eaux n'est pas à l'origine de flux bactériologique par temps sec. En revanche, si un orage survient, des écoulements seront très certainement observés (prise en compte de ces flux par temps de pluie).
- En période de hautes eaux, période prise en compte pour les simulations des actions, car situation où les flux bactériologiques rejetés dans l'estuaire du Payré sont les plus forts, les flux issus de tous les abreuvoirs ont été pris en compte.

<b>SAGE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Cette action est à articuler avec l'étude préalable à un Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA), également en cours actuellement et portée par le syndicat mixte du SAGE. Le programme d'actions est en cours de validation et préconise également ce type d'actions, la priorité étant que les animaux ne se retrouvent pas dans les cours d'eau (dégradation physique du cours d'eau et problématique bactériologique).</li> <li>○ Dans la mise en œuvre du CTMA, les actions concernant les abreuvoirs proposeront la possibilité de différents aménagements en fonction des volontés des exploitants eux-mêmes (pompes à museaux, descentes aménagées, etc). L'Agence de l'eau privilégie le financement des pompes à museaux.</li> </ul>
<b>M. Cadue</b>	<p><input type="checkbox"/> <b>ANC</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le SPANC, géré par la communauté de communes est en réflexion actuellement, notamment au regard des nouveaux textes règlementaires de 2012.</li> </ul> <p><i>Rappel. L'Assainissement Non Collectif a vu la réglementation beaucoup évoluer en 2012, via notamment l'arrêté du 27 avril 2012 fixant les modalités de contrôle. Une des principaux apports repose sur les conditions rendant obligatoires les travaux de réhabilitation des ANC qu'en cas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement. Dans ce cadre, des zones à enjeu sanitaire (par arrêté municipal ou préfectoral) et des zones à enjeu environnemental (par le SDAGE ou le SAGE) peuvent être définies.</i></p>
<b>SAGE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ La présente étude démontrant un certain impact de l'ANC sur la qualité bactériologique des eaux, le SAGE pourrait proposer une zone à enjeu au titre de l'arrêté du 27 avril 2012. La réflexion est en cours car le SAGE est en phase d'écriture. La réhabilitation des points noirs ANC paraît importante pour l'ensemble du comité de pilotage.</li> </ul>
<b>M. Berthomé</b>	<p><input type="checkbox"/> <b>Perspectives</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Afin de garantir la mise en œuvre des conclusions de l'étude, il s'avère nécessaire <ul style="list-style-type: none"> <li>- de définir une structure coordinatrice de la maîtrise d'ouvrage (le SMEA est proposé et travaillera en partenariat avec le SAGE) ;</li> <li>- de communiquer à l'ensemble du comité de pilotage élargi le rapport du plan d'actions finalisé par le bureau d'études ;</li> <li>- de créer un comité de suivi d'une douzaine de personnes (maître d'ouvrage, représentants ostréicoles, représentants agricoles, Ifremer...).</li> </ul> </li> </ul> <p><b>M. Berthomé remercie les participants pour leur collaboration tout au long de cette étude.</b></p>

